Croix-Rouge suisse



Birgit Biedermann répond aux principales questions sur le droit successoral suisse en vigueur à partir du 1er janvier 2023. Notaire et avocate FSA spécialiste du droit successoral, elle est partenaire d'une étude d'avocats à Berne.

Birgit Biedermann, quels avantages le nouveau droit successoral offre-t-il?

A partir du 1er janvier 2023, suite à la révision du droit successoral, les testateurs pourront régler leur succession plus librement. Entre autres parce que la réserve héréditaire des parents a été supprimée.

Est-ce que cela signifie qu'un plus grand nombre de personnes adultes pourront librement favoriser qui bon leur semble?

Oui, cela donnera notamment aux personnes non mariées et sans descendants la possibilité de favoriser exclusivement une organisation d'utilité publique ou une personne de leur choix. Cette révision bénéficie en particulier aux concubins sans enfants, qui pourront se transmettre mutuellement l'intégralité de leur patrimoine sans léser la réserve de quiconque.

Il est donc nécessaire de conclure un pacte successoral ou d'établir un testament pour tirer profit de cette révision?

Exact. Toutes les personnes capables de discernement qui ne sont pas d'accord avec la dévolution successorale légale devraient le faire. Donc avant tout les personnes seules, mais aussi les concubins et les couples mariés qui souhaitent se protéger au mieux. Le nouveau droit continue de considérer les parents comme les héritiers légaux des personnes qui ne laissent ni descendance ni testament – sachant que si les parents sont déjà décédés, ce sont les frères et sœurs ou leurs descendants qui héritent. Les concubins ne sont pas plus protégés par le nouveau droit que par l'ancien.

Que conseillez-vous aux personnes mariées?

Les couples mariés ont eux aussi tout intérêt à envisager sérieusement le testament ou le pacte successoral, que ce soit pour se favoriser mutuellement au maximum ou pour s'éviter des disputes avec les enfants. C'est d'autant plus vrai dans les familles recomposées. Les descendants continuent de bénéficier d'une réserve héréditaire, à moins qu'ils ne s'engagent à y renoncer en tout ou partie dans un pacte successoral.

Vous avez des questions?

Marianne Dätwyler
Responsable donations et successions

Croix-Rouge suisse / Levée de fonds
Rainmattstrasse 10. Case postale. CH-3001 Berne
Ligne directe: 058 400 42 83 - marianne.daetwyler@redcross.ch